

**Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la
Métropole de Lyon**

Locaux du Spéléo Club de Villeurbanne - 3, rue Rouget de Lisle – la Feyssine – 69100 Villeurbanne.
Tél : 09 83 35 64 16

**Assemblée générale du
08 février 2019**



L'Assemblée Générale débute à 20h25 à l'Espace départemental des Sports
28, rue Julien 69003 LYON

Les clubs représentés : Voir ANNEXE 1

Le quorum est établi à 20 voix (38 votants). Le nombre de représentants des clubs a été comptabilisé à 28 (aucune procuration présentée).

Théo Savoi représente le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ain (CDS 01)
Jacques Romestan représente le Comité Spéléologique Régional Auvergne Rhône-Alpes (CSR AURA)
Jean-Claude Jouanno représente le Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDOS RML)

Ordre du jour

- Vote du rapport moral
- Compte rendus d'activité des commissions
- Présentation du rapport des vérificateurs aux comptes
- Vote du rapport financier 2018
- Vote du montant de la cotisation 2019
- Vote du budget prévisionnel 2019
- Election au conseil d'administration (1 poste vacant)
- Election des représentants Assemblée du Comité Spéléologique Régional (1 poste vacant)
- Vote de la proposition de nouveaux statuts (voir annexe 2 de la convocation)
- Vote de la proposition du nouveau règlement intérieur (voir annexe 3 de la convocation)
- Questions diverses : Gestion de l'espace occupé par le CDS 69 au sous-sol de la FFS, préparation congrès UIS 2021, Spéleo-dossiers n°41, actualités du CSR AURA et de la FFS, projets d'interclubs

Remerciements

Le CDS 69 remercie le CDOS RML pour la mise à disposition de la salle de l'Espace Départemental des Sports. Nous remercions la FFS, le SSF National, le CSR AURA, le CDOS, la DDCS par l'intermédiaire du CNDS, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Mairie de Torcieu pour leurs soutiens financiers et matériels apportés tout au long de l'année au CDS69.

Rapport moral

Le CDS en chiffres pour l'année 2018 :
14 clubs sont présents sur le territoire (16 clubs en 2017).

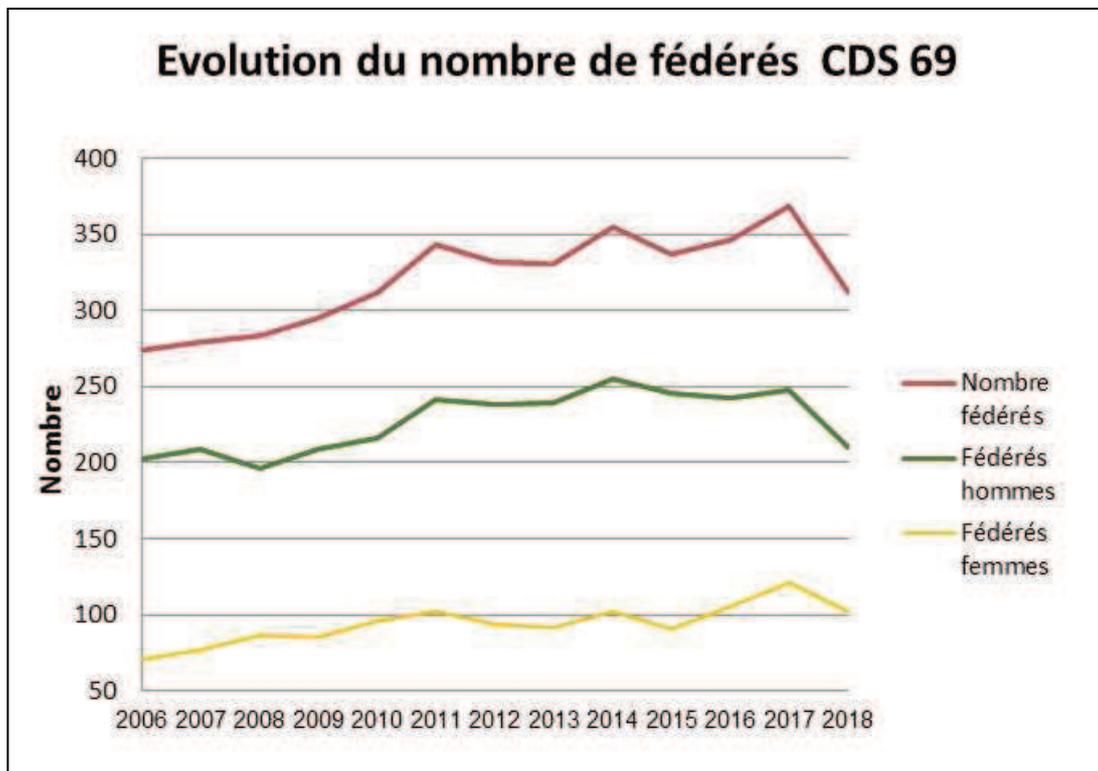
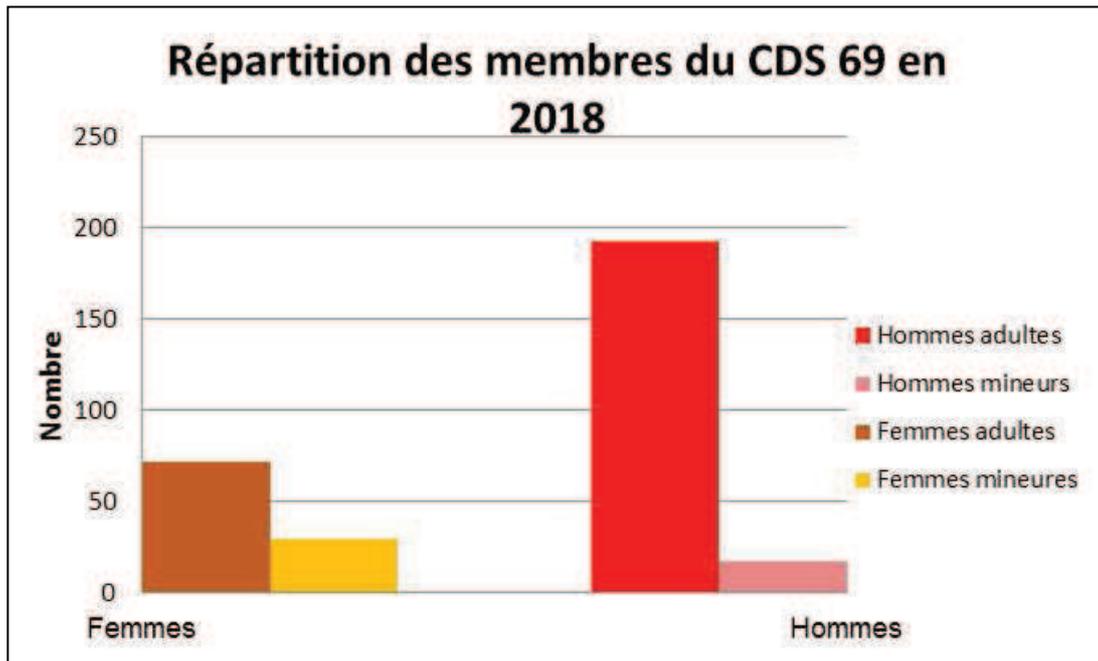
	2018		2017		2016		2015	
Clubs	14		16		16		16	
Individuels	2		2		5		3	
	Adultes	Mineurs	Adultes	Mineurs	Adultes	Mineurs	Adultes	Mineurs
Femmes	72	30	76	45	72	33	63	26
Hommes	193	17	198	50	217	25	214	24
Total fédérés	312		369		347		337	

Le club ALC – CHAP'AVENTURES de Chaponost s'est fédéré uniquement en 2017 (67 adhérents).

Le club EESV (Equipe d'Explorations Spéléologiques de Villefranche) ne s'est pas fédéré en 2018 (9 adhérents en 2017).

Le CDS 69 n'est plus le premier CDS de France en nombre de fédérés. Il est dorénavant 2^{ème} derrière le CDS 13 (338 fédérés). L'Hérault est 3^{ème} (245 fédérés).

Les mineurs représentent 15 % du nombre des fédérés. Les femmes représentent 32 % du nombre des fédérés (pourcentage identique à 2017).



La FFS comptabilise 7 106 licenciés en 2018 dont 27 % de femmes. C'est une légère baisse par rapport à 2017 (7 135 licenciés dont 26 % de femmes).

Le certificat médical est entré dans les mœurs des spéléos et à ma connaissance, son obtention par les adhérents du Rhône ne semble pas présenter de difficultés.

Les activités du CDS 69 ont encore été très nombreuses en 2018, les commissions sont très actives. Même, s'il n'existe pas toujours de responsables ou de président de commission, des actions ont été organisées par différentes personnes et cela a toujours été une réussite. Les participants aux actions restent toujours nombreux. Je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont investies cette année et j'espère que cela continuera en 2019.

Principales actions non exhaustives du comité en 2018 :

- Organisation de stage :
 - o Stage de perfectionnement à la spéléologie sur 3 week-ends.
- Aide financière du CDS apportée aux adhérents participant à des stages de formation, à hauteur de 40 % sur le coût réel du stage, plafonné au tarif fédéral, dans la limite de 8 jours de stage/an/personne. Une aide supplémentaire de 10% a été apportée sur les stages organisés par le CDS69.
- L'EDSC a repris une activité à partir de la rentrée scolaire 2018 avec un nouveau mode de fonctionnement.
- Les actions de la commission secours sont toujours aussi régulières en 2018.
- Deux manifestations des JNSC se sont déroulées en juillet (canyonisme) et octobre (spéléologie).
- Le CDS a participé également à des actions diverses (désobstruction à la grotte de Sutrieu, inventaire du Bugey, plongée au Creux Mutin,...).

Le siège social du comité a été déplacé en mai 2018 suite au déménagement du CDOS dans des nouveaux locaux au 28, rue Julien 69003 LYON.

La spéléologie a été mise à l'honneur en 2018 par deux fois :

- La cérémonie des Rhône d'Or, organisée par le département du Rhône, s'est déroulée à Brignais, le 22 novembre 2018. Jean-Philippe Grandcolas a reçu le Rhône d'Or du dirigeant bénévole.
- La cérémonie des Lauriers d'Or, organisée par le CDOS, s'est déroulée le jeudi 8 février 2018 à Grigny. Hélène Mathias et Romain Roure ont été distingués pour leur investissement dans l'organisation, durant 4 ans, du stage perfectionnement spéléo.

Le comité leur adresse à tous les trois ses chaleureuses félicitations.

Je poursuis la présentation du rapport moral en évoquant deux problématiques auxquelles est confronté le comité et qui sont latentes depuis plusieurs années. La première est la baisse des subventions du ministère des sports par l'intermédiaire du CNDS. La baisse des aides a été significative pour le CDS, passant de 3 500 à 2 500 € en 2018 et elle a eu un impact sur le financement de certaines actions. Seul le club Vulcain a pu recevoir une aide du CNDS en 2018 (1500 €) ; le club des Troglos s'est vu refuser sa demande.

L'Agence Nationale du Sport remplace dorénavant le CNDS, mais à ce jour, nous ne connaissons pas les orientations qui seront prises par cet organisme, et en particulier en direction des fédérations non olympiques comme la nôtre. Ne nous faisons pas d'illusions, si les aides ne sont pas supprimées pour nos activités, leurs montants resteront faibles.

D'où la question suivante récurrente : devons-nous faire appel à des partenaires privés ? Ce n'est pas dans notre culture d'aller chercher des aides auprès de sponsors. La spéléologie n'est pas une activité qui peut être valorisante au premier abord pour les entreprises mais les sommes pouvant être demandées resteront dérisoires par rapport à ce que peuvent demander d'autres fédérations.

La deuxième problématique à laquelle est confrontée notre comité est la baisse du nombre d'adhérents et la baisse de l'investissement d'une manière générale des bénévoles pour faire vivre notre structure et nos activités. La baisse du nombre d'adhérents et l'augmentation de la moyenne d'âge sont en lien avec le manque d'investissement des bénévoles. La pratique de la spéléologie est exigeante, le comité et les clubs fonctionnent exclusivement grâce au bénévolat et avec l'évolution actuelle de la société, il est difficile de rendre nos activités attractives auprès des jeunes de moins de 30 ans en général. Il suffit qu'un bénévole très actif se retire pour mettre en difficulté des actions ou le fonctionnement du comité.

Pour terminer ce rapport moral, je tiens à remercier Catherine Bouvard qui s'était beaucoup investie pour reprendre la trésorerie du CDS l'année dernière, mais a dû quitter le poste fin 2018 pour des motifs professionnels.

Vote du rapport moral à l'unanimité

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES COMMISSIONS

Commission Enseignement :

- Le stage perfectionnement spéléo s'est déroulé comme d'habitude sur 3 weekends en mars et avril (Ardèche, Doubs et Vaucluse) avec 14 stagiaires, tous membres du CDS 69. 10 cadres ont participé à l'encadrement dont 8 cadres du département et de la métropole.
- Journées de l'Ecole Française de Spéléologie (EFS) : Elles se sont déroulées à Castelmaurou (Haute-Garonne) les 17-18 novembre. 2 cadres du CDS 69 ont participé à ces journées.
- Ecole Départementale de Spéléologie et de Canyon (EDSC) : L'école a peu fonctionné sur l'année scolaire 2017-2018 par manque de jeunes et de cadres et elle avait été mise en sommeil. Un nouveau mode de fonctionnement a été mis en place lors de la rentrée 2018.
Le club de Dardilly a organisé à partir du printemps 2018 des sorties spécifiques pour les jeunes fédérés au club. Elles entraînent dans le cadre des prescriptions définies par l'EDSC et elles ont pu être rattachées au bilan de l'EDSC de l'année scolaire 2017-2018.
Depuis l'automne 2018, 7 jeunes de 14-15 ans (5 filles et 2 garçons) sont inscrits. Un calendrier à l'année a été défini avec une sortie par mois, un mini-camp de 3-4 jours programmé en été et un week-end durant les vacances d'avril. L'EDSC est gérée par Arnaud Poujade dans le cadre de son activité professionnelle. Le montant de l'inscription à l'école est conséquent mais elle peut faire l'objet d'un abandon avec l'édition d'un reçu fiscal.

Commission Secours :

- Traditionnelle Fin de Semaine du SSF69 les 3 et 4 février 2018 qui s'est déroulée dans le Bugey (01).
29 participants du CDS étaient présents
Le samedi nous travaillons dans les tunnels de Charabotte sur le secteur d'Hauteville Lompnes. Les sauveteurs réalisent un parcours civière. Pendant ce temps, les néophytes montent un point chaud et découvrent la transmission souterraine. Le dimanche, un parcours civière est organisé dans le porche des grottes du Cerdon.
- La journée Auto-Secours a réuni 15 stagiaires et 5 cadres à la Falaise de Bobache Samedi 21 avril (vers les Grands Goulets - la Chapelle en Vercors (26)).
- La journée Eau-Vives s'est déroulée le dimanche 22 avril à la base nautique de Saint Pierre de Bœuf (42). Pour cette première édition, 15 stagiaires et 4 cadres étaient présents. Il y a eu un accident avec un stagiaire qui a percuté un caillou sous l'eau.
- 2 sauveteurs du Rhône ont participé, en tant que cadres, au stage de plongée souterraine organisé par le SSF Nat.
- Un chef d'équipe du SSF69 a participé à une action de formation du SSF93 en partenariat avec le Spéléo Secours Polonais.
- Un partenariat a été monté avec la 3SI au niveau opérationnel. Le SSF 69 a transmis les coordonnées de 11 sauveteurs (après accord) qui pourront être contactés directement par la 3SI en cas de secours afin de connaître leurs disponibilités. S'ils partent en intervention, cela se fera sous le statut de la réquisition en tant que renfort extra-départemental. L'objectif est qu'en période estivale, même si les Conseillers Techniques Départementaux (CTD) du Rhône ne sont pas disponibles, la 3SI puisse connaître très rapidement la disponibilité de certains sauveteurs du Rhône.
Jusqu'à présent, la 3SI appelait prioritairement le SSF26 en tant que renfort du fait de leur proximité. Mais cette situation devient critique si un secours a lieu concomitamment dans les 2 départements. Le risque d'avoir un secours dans le Rhône étant faible, la 3SI souhaite donc nous mobiliser en premier.
- Le 9 juin, la 3SI organisait son barnum départemental. 17 sauveteurs du SSF69, sur 80 personnes présentes au total, ont participé à l'exercice. Cela a permis de mieux connaître les personnes avec lesquelles nous serons amenés à intervenir.
- Courant du mois de juin, 2 plongeurs du SSF 69 ont été réquisitionnés pour une opération réalisée en

juillet 2018, sous réquisition judiciaire se déroulant dans les Pyrénées Orientales (Font Estramar).

- Un autre plongeur du Rhône a été pressenti pour le secours en Thaïlande.

Le SSF 69 a participé à des exercices avec les départements voisins :

- 15 septembre, 4 sauveteurs du SSF69 ont participé au barnum du SSF74,
 - 13 octobre : Barnum du SSF73 à Prérrouge avec 6 sauveteurs du SSF 69 dans les spécialités ASV, plongée, évacuation et transmission.
 - du 15 au 19 octobre : Semaine de formation de la 3SI, dans le cadre de notre partenariat de renfort opérationnel, 2 sauveteurs du SSF 69 ont participé à 3 jours de formation.
 - 21 octobre : Barnum du SSF26 sur les hauts plateaux du Vercors. Sur les 98 personnes présentes à l'exercice, 14 étaient sauveteurs au SSF 69.
- Du 1^{er} au 4 novembre 2018, organisation par le SSF 69 du stage national gestion des secours à Saint Martin en Haut (69). Au total, 22 stagiaires (dont 3 du SSF69), 4 cadres et 3 personnes pour la logistique ont été présents. Le SSF 69 avait la charge de la logistique (nourriture, hébergement, etc.).
 - Fin juin, la préfecture nous a transmis une nouvelle version de la convention d'assistance départementale. Après relecture et en concertation avec le SSF national, nous avons décidé de ne pas la signer en l'état. Un courrier expliquant les raisons a été envoyé à la Préfecture. Depuis, nous n'avons reçu aucune nouvelle de leur part. Le Préfet délégué à la défense et à la sécurité ayant changé fin octobre, nous nous présenterons devant le nouveau préfet. Le sujet de la convention sera remis à l'ordre du jour.
 - Jeudi 8 octobre 2018, Vincent Lignier et Antoine Aigueperse ont présenté les missions du SSF 69 devant le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie à Lyon. Le SSF 69 pourra être activé pour aider à la recherche de personne.

Deux dates à retenir en 2019 :

- Organisation d'un exercice secours du SSF 69 dans une cavité du Rhône le 22 juin 2019,
 - Organisation d'un exercice secours régional au gouffre Berger (38) le 29 juin 2019.
- **Commission manifestations :**
- JNSC d'été : Elles se sont déroulées le dimanche 1^{er} juillet 2018 au canyon du Versoud partie basse.
Durée de la sortie : 3 h 30
Nombre de participants : 10 (du Rhône exclusivement). 9 adultes et 1 enfant (7 hommes et 3 femmes).
Cadres : 2
 - JNSC d'automne 2018 : Elles se sont déroulées les 6 et 7 octobre 2018 à la grotte du Crochet (commune de Torcieu). La sortie canyon Versoud inférieur, initialement prévue le 7 octobre, a été annulée en raison de la pluie.
- Puits d'accès à la rivière équipé par 4 voies,
45 personnes le samedi et 42 personnes le dimanche – 78 % provient du Rhône, 15 % de l'Ain, aucun participant de la commune de Torcieu.
Répartition Hommes/Femmes : respectivement 56 % et 44 %,
Age moyen : 27 ans (proche de celui de 2017),
Participation financière de 5 € de la part des néophytes, gratuit pour les habitants de Torcieu,
La manifestation a généré un bénéfice net de l'ordre de 220 €,
29 encadrants des clubs du CDS sur 2 jours, une dizaine est restée tout le week-end,
Prêt de la petite salle des fêtes de Torcieu le samedi soir par la commune, sandwiches offerts le samedi midi par la commune.

Il a été proposé la vente de médailles « Chauve-souris » 1^{er} niveau, sept ont été vendues au prix de 5 € l'unité.

L'office de tourisme de Pérouges Bugey Plaine de l'Ain était présent sur un stand dimanche matin afin de faire la promotion des territoires de la vallée de l'Albarine et de la plaine de l'Ain.

Inventaire du Rhône : Peu d'activités en 2018. Pas de sorties sur le terrain effectuées.

En 2019, il sera proposé d'organiser plusieurs sorties interclubs pour découvrir notre patrimoine. Cela peut être couplé avec une démo/formation sur Basekarst qui est le logiciel d'inventaire utilisé par le CDS69.

Participation du CDS 69 à 3 actions :

- Interclubs à la grotte de Sutrieu (01) : Une désobstruction a été engagée en 2017 au fond de la grotte qui est située sur le bassin versant de la résurgence du Groin. Il a été déséquipé en 2018 car les perspectives de progression sont complexes. Une séance photo a été organisée lors de cette dernière sortie.

- Inventaire du Bas Bugey : Le CDS 69 participe à cette action, notamment par la réalisation de sorties terrain communes avec le CDS 01 (week-end du 24-25 mars 2018).

Le CDS 01 a passé une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'une mission de mise à jour de la base de données traçages en milieu karstique de l'Ain (tous les massifs sont concernés), BD TRACAGE 01. Cela consiste à recenser les points d'injection et les points de restitution avec la réalisation de pointages GPS sur 3-4 week ends. L'objectif du CDS 01 est d'effectuer la partie terrain en 2019 et de publier un rapport en 2020. Le CDS 69 peut être associé à cette opération sur le terrain ou en effectuant une recherche bibliographique au Centre Documentaire (CNDS) dans les locaux de la FFS et dans les clubs du Rhône. Le CDS 01 percevra une somme de 5 776 € pour cette mission.

Référent du CDS 01 : Claude Alliod

Référent du CDS 69 : Yvan Robin du GUS

Les dates des sorties terrain seront prochainement communiquées par Yvan Robin.

- Plongée du siphon terminal du Creux Mutin (Innimond – 01) : Elle a été organisée le week-end du 25-26 août 2018 en rassemblant près de 20 personnes. Stéphane Lips a fait demi-tour dans le siphon 5 à – 30 m de profondeur avec 168 m de développement, sa combinaison était trop fine et la profondeur importante du siphon 5 n'avait pas été anticipée (les siphons précédents sont profonds seulement de quelques mètres). Cédric Lacharnoise et Vincent Lignier ont relevé la topographie inter-siphons 4 et 5.

Le GUS a mis à disposition du CDS le gîte de Chosaz pour l'hébergement.

Une nouvelle plongée sera organisée en 2019 afin de poursuivre les explorations.

Désobstruction au golet Drugan (01) : Cette cavité est en cours d'exploration par le GUS et un interclub (et même inter-CDS) informel s'est mis en place le 8 septembre 2018 entre 11 personnes du CDS 69 et 6 personnes du CDS 01 pour retirer les matériaux vers l'extérieur et permettre ainsi de pouvoir poursuivre la désobstruction.

Cette cavité permettra de rejoindre la cavité de Sous Sangles après le 1^{er} siphon.

- Organisation du congrès UIS 2021 Lyon : Il se déroulera du 25 juillet au 1^{er} août 2021 sur le site de l'INSA (domaine universitaire de la Doua à Villeurbanne). Un comité d'organisation national a été mis en place, il est actuellement constitué de 25 personnes environ. Le budget du congrès sera de l'ordre de 500 000 €. 1500 à 2000 personnes sont attendues venant du monde entier. Les congrès de l'UIS ont principalement pour objet une thématique scientifique.

Points généraux d'organisation :

- Respect de la charte des engagements éco-responsables,
- Excursions le mercredi durant la semaine du congrès,
- Expositions photos, projections de films, conférences, tous les thèmes en lien avec un congrès spéléo,
- Site internet : <https://uis2021.speleos.fr/>
- Organisation de camps pré-congrès et post-congrès dont un camp organisé par le CDS 69 sur le massif du Folly à Samoens (74).

Le CDS 69 est impliqué particulièrement sur l'organisation des points suivants :

- Propositions d'animations des soirées,
- Mise en place de zones de camping (200 emplacements envisagés sur 3 zones), avec la logistique associée (toilettes, douches),
- Gestion de la sécurité (gardiennage du camping, accès aux bâtiments,...),
- Signalétique, fléchage du congrès (une expérimentation sera effectuée lors du congrès FFS à la Ciotat en juin 2019),
- Gestion des stands qui seront installés dans le gymnase (protection du sol, recherche de tables, chaises),

- Gestion des déchets (collecte, évacuation),
 - Recherche d'un site pour équiper des ateliers sur cordes,
 Il n'y actuellement aucun référent pour la préparation de la partie « restauration - spéléo bar ». Des idées circulent mais personne ne s'est proposé pour l'organiser.

- **Commission Communication :**

Spéléo-Dossiers n°41 : Il sera publié pour avril-mai 2019 et il est rédigé par JP Grandcolas. Il sera étudié de l'éditer à un nombre plus faible d'exemplaires (les précédents numéros ont été édités à 320 exemplaires).

Il manque quelques comptes-rendus d'activités des clubs en 2017 et la plupart de ceux de 2018. La date limite d'envoi des articles et comptes-rendus d'activités à Jean-Philippe est fin février 2019.

Site internet du CDS 69 : Il est mis à jour régulièrement par Antoine Aigueperse. Le site internet permet d'accéder et de suivre les principales activités du CDS 69 :

- stages de perfectionnement spéléologie et canyonisme,
- l'EDSC,
- comptes rendus de réunions du conseil d'administration et de l'AG,
- annuaire des clubs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- agenda des actions et activités prochaines du CDS,
- Accès aux pièces administratives (feuilles de frais, réservation en ligne du matériel d'initiation),
- Accès aux spéléo-dossiers, téléchargeables en pdf (hormis les 2 derniers numéros).

- **Commission Matériel :**

Le matériel d'initiation spéléo est peu utilisé depuis 3 ans. 9 matériels d'initiation sont complets. Laurent Fénéon gère le matériel. Les fiches de suivi du matériel EPI ne sont plus utilisables depuis l'inondation du sous-sol de la FFS début 2018. Certains équipements du matériel doivent être renouvelés.

Le nombre de matériel d'initiation sera ramené à 6 durant l'année 2019 après renouvellement des équipements.

- **Commission Environnement/scientifique :**

- Poursuite de l'inventaire de la faune cavernicole. En particulier, une autorisation a été demandée -et accordée- auprès de la Métropole de Lyon pour commencer l'inventaire faunistique des souterrains de Lyon. Une visite, avec prélèvements et photographies, a lieu chaque mois depuis le mois d'avril 2018.
- Participation à l'inventaire des cavernicoles de Franche-Comté. Remise du rapport préliminaire en septembre 2018.
- D'autre part, plusieurs spéléos du Rhône participent à l'inventaire de la faune souterraine de Chartreuse.
- Réouverture de la grotte de la Serve (38) : pose d'une serrure et construction d'une fenêtre permettant le passage des chauves-souris.
- Contribution à l'étude des carrières de Comboire (38).
- Collaboration régulière avec les associations OCRA, ARAIRE, FRAPNA (comptages de chauves-souris...). Des membres du CDS 69 ont participé aux activités du groupe chiroptères de la FRAPNA (dorénavant FNE Rhône). La présence des spéléos dans ce groupe est importante, notamment lors des journées de comptage organisées chaque année en février.
 Certaines cavités anthropiques ne sont accessibles qu'avec des techniques spéléos et leur implication permet d'améliorer la connaissance sur les chauves-souris dans les cavités du département.
 Les comptages hivernaux sont réalisés de fin janvier à début février de chaque année dans les grottes et mines du département. Une information est effectuée quelques semaines au préalable sur la liste de diffusion du CDS.
 Thibaut Garapon est dorénavant le gestionnaire des clefs des entrées des mines du Bout du Monde, de Vallosières et de Brété.
 Toute visite de ces cavités est possible en dehors des périodes d'hibernation des chauves-souris.

Le CDS 69 souhaite développer en 2019 des actions communes avec la FNE Rhône comme l'organisation au minimum d'une soirée à thèmes sur la biospéléologie et les chiroptères.

La mise en place d'une opération commune en 2019 concernant la gestion de l'équipement de la mine du Verdy est en cours de réflexion.

Des pistes ont été émises concernant le partage des données de biospéléologie.

Rapport financier 2018

Le rapport financier 2018 est le suivant.

Rapport des vérificateurs aux comptes

Les vérificateurs aux comptes nous signalent que les comptes sont bien tenus mais il a été constaté deux erreurs qui ont été corrigées (une erreur d'imputation d'une dépense et un trop perçu de 30 centimes en remboursement d'un stage).

Vote du bilan financier 2018 à l'unanimité

Comité de Spéléologie - Département Rhône et Métropole de Lyon
Balance des Comptes exercice 2018

CNDS
 Dép Rec

		2018				
		Budgeté		Réalisé		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
61	75	10 Cotisations	460,00	1 700,00	210,00	1 494,00
		101 Clubs année précédente	-	-	-	-
		102 Clubs année en cours	250,00	1 700,00	-	1 494,00
		103 FRAPNA	30,00	-	30,00	-
		104 CDOS	180,00	-	180,00	-
74		11 Dons et Subventions	-	7 050,00	-	4 000,00
		111 CNDS	-	5 000,00	-	2 500,00
		112 Conseil Départemental	-	750,00	-	500,00
		113 Métropole	-	1 000,00	-	700,00
		114 Autres collectivités locales	-	300,00	-	300,00
		115 Autres subventions (FAAL +CDS01)	-	-	-	-
		116 Partenariat et mécénat	-	-	-	-
79		12 Participations CSR AURA/FFS	-	1 050,00	-	700,00
		121 JNSC	-	150,00	-	200,00
		122 Stages	-	-	-	-
		123 Action Handicap	-	150,00	-	-
		124 Aide à la formation des cadres	-	150,00	-	-
		125 EDSC (CSR+FFS)	-	600,00	-	500,00
		126 Spéléodossier	-	-	-	-
61		13 Charges Locaux	600,00	100,00	1 248,43	75,00
		131 Espace départemental des sports	600,00	-	1 173,43	-
		13-A Abandons locaux	-	100,00	-	-
		13-B Bénévolat locaux	-	-	75,00	75,00
60	70	14 Enseignement/Stages	18 370,00	15 240,00	19 543,22	18 381,17
		141 Stage perf spéléo	6 900,00	6 340,00	6 756,41	6 328,80
		142 Formation canyon (eaux vives)	2 700,00	2 700,00	-	-
		143 Découverte plongée souterraine	800,00	400,00	-	-
		144 Stage topo	-	-	-	-
		145 PSC1	600,00	400,00	-	-
		146 Journée auto-secours	500,00	130,00	-	-
		147 Formation des cadres (initiateurs, formation continue)	900,00	-	393,75	-
		148 Aide autres formations (EFS, EFC, EFPS)	4 000,00	-	3 407,20	-
		149 EDSC	1 970,00	370,00	398,36	176,76
		14-A Abandons Enseignement/Stages	-	4 900,00	-	3 288,11
		14-B Bénévolat Enseignement/Stages	-	-	8 587,50	8 587,50
60	70	15 SSF69	7 280,00	3 600,00	8 648,21	8 144,76
		151 Matériel Secours	2 130,00	-	308,71	-
		152 Weekend ASV	-	-	-	-
		153 Formation SSF69	1 480,00	-	2 192,06	1 210,70
		154 Exercices secours	1 250,00	-	968,50	333,83
		155 Autres formations locales	80,00	-	95,06	-
		156 Aide aux formations SSF national	790,00	-	292,00	-
		157 Réunions SSF	550,00	-	114,40	114,40
		158 Commande vêtements	-	-	74,00	-
		159 Frais de fonctionnement	1 000,00	-	1 119,65	-
		15-A Abandons SSF69	-	3 600,00	333,83	3 335,83
		15-B Bénévolat SSF69	-	-	3 150,00	3 150,00
62	70	16 Manifestations	3 700,00	2 300,00	3 136,92	2 801,42
		161 JNSC	1 000,00	300,00	1 211,49	515,00
		162 Interclubs	1 400,00	800,00	-	-
		163 File du sport	-	-	48,80	-
		164 Environnement	100,00	-	-	-
		165 Autres actions de promotion animée par les clubs	500,00	-	-	-
		166 Action exploration	300,00	-	47,00	-
		167 Creux mutin	300,00	-	292,13	-
		168 Congrès UIS 2021	100,00	-	-	-
		169 Expédition nationale	-	-	-	-
		16-A Abandons manifestations	-	1 200,00	-	748,92
		16-B Bénévolat manifestations	-	-	1 537,50	1 537,50
60	70	17 Matériel / Produits	1 720,00	1 400,00	1 010,92	1 067,60
		171 Matériel initiation spéléo	400,00	150,00	-	90,00
		172 Matériel initiation canyon	-	-	-	-
		173 Matériel divers	120,00	-	194,32	35,00
		174 Commande groupée	1 000,00	1 000,00	741,60	741,60
		175 Tee Shirt	-	100,00	-	-
		176 Bidons et tubes secours	100,00	50,00	-	126,00
		177 Frais de fonctionnement	100,00	-	-	-
		17-A Abandons Matériel/Produits	-	100,00	-	-
		17-B Bénévolat Matériel/Produits	-	-	75,00	75,00
62		18 Publications	550,00	350,00	564,85	463,20
		181 Spéleo dossiers	-	50,00	-	12,00
		182 Inventaire du Rhône	400,00	-	72,04	-
		183 Inventaire du Bas Bugy	150,00	-	192,81	-
		184 Autre	-	-	-	-
		18-A Abandons Publications	-	300,00	-	151,20
		18-B Bénévolat Publications	-	-	300,00	300,00
61		19 Bibliothèque	50,00	-	-	-
		191 Echanges	50,00	-	-	-
		192 Livres	-	-	-	-
68	78	20 Amortissement - Reprise/mise en réserve	1 600,00	1 450,00	2 600,00	-
		201 Amortissement civière	300,00	-	300,00	-
		202 SSF (Pimprenelle, casque civière)	-	1 330,00	-	-
		203 Spéledossiers	1 300,00	-	1 800,00	-
		204 Autres	-	120,00	500,00	-
60		21 Administratif et représentation	1 400,00	800,00	1 229,33	935,88
		211 Secrétariat	400,00	-	28,80	-
		212 CD et réunions	100,00	-	11,10	-
		213 AG	300,00	-	622,63	-
		214 Représentation partenaires locaux (CDOS, FRAPNA, etc.)	200,00	-	95,70	-
		215 Représentation fédérales (CSR et FFS)	400,00	-	471,10	-
		21-A Abandons Administratif et représentation	-	800,00	-	935,88
		21-B Bénévolat Administratif et représentation	-	-	-	-
62		22 Divers	110,00	800,00	88,50	726,21
		221 Frais bancaires	50,00	-	48,50	-
		222 Revenus de placement	-	800,00	-	726,21
		223 Impôt sur les Sociétés	60,00	-	40,00	-
68	78	23 SOUS-TOTAL	35 840,00	35 840,00	38 280,38	38 789,24
		231 Résultat 2018 bénéficiaire	-	-	508,86	-
		232 Fonds propres	-	-	-	-
		24 TOTAL	35 840,00	35 840,00	38 280,38	38 789,24
		Total des abandons	-	11 000,00	-	8 459,94
		Total bénévolat	-	-	-	13 725,00

	Trésorerie	au 31.12.2018	au 31.12.2017	au 31.12.2016	au 04.01.2016	au 31.12.2014	au 31.12.2013	2012
221b	Compte courant (la poste)	-	-	-	-	616,98	870,57	1 004,65
231	CC Crédit Mutuel	3 847,91	5 861,71	2 464,61	2 312,06	775,28	-	-
252	Libret Bleu (A)	81 228,36	77 645,27	77 067,27	55 509,41	56 500,00	4 020,89	4 256,05
253	Libret Partenaire	35 181,92	35 036,80	34 869,02	55 595,74	-	-	-
254	Situation nette (CCP+LA)	120 258,19	118 546,78	114 400,90	113 417,21	112 895,26	4 891,46	5 260,70
255	Charges restantes à payer	632,85	1 949,50	5 037,29	619,10	9 573,78	833,34	934,36
256	Produits restants à recevoir	85,00	290,00	6 529,30	522,00	9 690,44	90,00	1 500,00
257	Balance des opérations en cours	567,85	1 699,50	1 492,01	87,10	116,66	743,34	565,64
25	Trésorerie disponible	119 690,34	116 846,28	115 892,91	113 320,11	113 011,92	4 148,12	5 826,34
261	Fond d'investissement bloqué	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	-	-
262	Réserves affectées	1 800,00	1 450,00	1 800,00	-	-	-	-
263	Charges avancées pour année n+1	500,00	-	527,20	-	-	-	-
26	Fonds propres	8 390,34	5 396,28	4 620,11	3 320,11	3 011,92	4 148,12	5 826,34
	Variation par rapport à l'année n-1	2 994,06	776,17	1 300,00	308,19	1 136,20	1 678,22	-

Détermination du montant de la cotisation 2019

Il est proposé de maintenir les montants des cotisations en vigueur :

- Part fixe club : 12 €
- Montant membre club : 6 €
- Remise membre mineur club : - 6 €
- Part individuelle : 8 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2019

Le budget prévisionnel 2019 est présenté page suivante.

Ce budget prévisionnel prend en compte une subvention de 2000 € de la part de l'Agence Nationale du Sport.

Le prévisionnel propose que les aides soient versées uniquement pour les actions prioritaires définies par le CDS :

- stages de formation de perfectionnement, stages diplômants (initiateur), l'EDSC et le SSF.

Les actions de type « interclubs », les actions d'explorations diverses (Creux Mutin, Sutrieu, inventaire Bas Bugey,...), et autres actions ponctuelles, ne reçoivent plus d'aides directes. Les abandons de frais seront toujours possibles sur ces actions.

Les modalités d'attribution des aides pourront être revues au cours de l'année 2019 pour les actions ponctuelles, en fonction des ressources disponibles. Les aides attribuées par le CDS 69 pour chaque action de ce type, ne dépassent pas généralement 50 €.

Le budget prévisionnel 2019 est adopté à l'unanimité.

Comité de Spéléologie - Département du Rhône et de la Métropole de Lyon Prévisionnel 2019

	2017				2019			
	Réalisé		Budgeté		Réalise		Budgeté	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 Colisations	492	1 752	430	1 340	1,4%	3,0%	1,2%	3,6%
101 Clubs année précédente	0	0	0	0				
102 Clubs année en cours	282	1 752	220	1 340				
103 FNE Rhône	30	0	30	0				
104 CDOS	180	0	180	0				
11 Dons et Subventions	0	5 450	0	4 050	0,0%	15,6%	0,0%	10,9%
111 Agence Nationale du Sport	0	3 800	0	2 000				
112 Conseil Départemental	0	500	0	750				
113 Métropole	0	700	0	1 000				
114 Autres collectivités locales	0	300	0	300				
115 Autres subventions	0	0	0	0				
116 Partenariat et mécénat	0	150	0	150				
12 Participations CSR AURA/FFS	0	1 910	0	1 620	0,0%	5,3%	0,0%	4,4%
121 JNSC	0	150	0	200				
122 Stages	0	500	0	0				
123 Aide à la formation des cadres	0	0	0	0				
124 ED SC (CSR+FFS)	0	900	0	520				
125 Spéléodossier (CSR + FFS)	0	210	0	500				
13 Locaux	425	0	363	100	1,2%	0,0%	1,0%	0,3%
131 Espace départemental des sports	425	0	180	0				
132 Assurance	0	0	83	0				
13-A Abandons locaux	0	0	0	0				
13-B Bénévolet locaux	0	0	100	100				
14 Enseignement/Stages	15 632	13 211	17 832	15 312	44,8%	37,8%	48,1%	41,3%
141 Stage per1 spéléo	8 717	5 964	6 500	4 500				
142 Stage per1 canyon	4 760	3 692	0	0				
143 Découverte plongée souterraine	0	0	0	0				
144 Stage topo	396	255	0	0				
145 PSC1	0	0	0	0				
146 Journées auto-secours/eaux vives	0	0	0	0				
147 Formation des cadres (initiateurs, formation continue)	336	0	800	0				
148 Aide aux formations personnelles (EFS, EFC, EFP)	38	0	1 000	0				
149 ED SC	1 385	539	4 532	3 612				
14-A Abandons Enseignement/Stages	0	2 761	0	2 200				
14-B Bénévolet Enseignement/Stages	0	0	5 000	5 000				
15 SSF69	8 601	6 537	7 877	4 350	24,6%	18,7%	21,3%	11,7%
151 Matériel Secours	457	0	370	0				
152 Weekend ASV	1 005	561	0	0				
153 Formation SSF69	1 954	0	1 260	0				
154 Exercices secours	1 892	146	500	0				
155 Soirées thématiques	0	0	75	0				
156 Aide aux formations SSF national	1 032	0	2 122	0				
157 Réunions SSF	590	0	550	0				
158 Commande vêtements	753	704	0	0				
159 Frais de fonctionnement	878	0	0	0				
15-A Abandons SSF69	0	5 126	0	1 350				
15-B Bénévolet SSF69	0	0	3 000	3 000				
16 Manifestations	2 865	2 158	5 625	5 725	8,2%	6,2%	15,2%	15,5%
161 JNSC	995	305	800	400				
162 Interclubs	1 653	15	1 000	0				
163 Sport en Fête	0	0	100	0				
164 Environnement	51	0	250	0				
165 Actions animées par les clubs	150	0	200	0				
166 Explorations Suisse	15	0	0	0				
167 Plongées Ours mutin	0	0	250	0				
168 Congrès IUS 2021	0	0	100	0				
169 Expédition nationale	0	0	0	0				
16-A Abandons manifestations	0	1 838	0	2 400				
16-B Bénévolet manifestations	0	0	2 925	2 925				
17 Matériel / Produits	849	971	150	160	2,4%	2,6%	0,4%	0,4%
171 Matériel initiation spéléo	100	96	0	60				
172 Matériel initiation canyon	0	0	0	0				
173 Matériel divers	49	0	100	0				
174 Commande groupée	588	578	0	0				
175 Tee Shirt	0	96	0	50				
176 Bidons et tubes secours	37	126	0	0				
177 Frais de fonctionnement	75	0	50	0				
17-A Abandons Matériel/Produits	0	75	0	50				
17-B Bénévolet Matériel/Produits	0	0	0	0				
18 Publications	3 095	218	3 630	730	8,9%	0,6%	9,8%	2,0%
181 Spéleo dossiers	2 874	162	2 800	30				
182 Inventaire du Rhône	135	20	330	0				
183 Inventaire du Bas Bugay	86	0	200	0				
184 Autre	0	0	0	0				
18-A Abandons Publications	0	36	0	400				
18-B Bénévolet Publications	0	0	300	300				
19 Bibliothèque	53	0	50	0	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%
191 Echanges	53	0	50	0				
192 Livres	0	0	0	0				
20 Amortissement - Reprise/mise en réserve	1 250	1 300	0	2 300	4,3%	3,7%	0,0%	0,0%
221 Amortissement civière	300	0	0	0				
222 SSF (Pimponette, casque civière)	830	0	0	0				
223 Spéleodossiers	0	1 300	0	1 800				
224 Autres	120	0	0	500				
21 Administratif et représentation	1 031	637	950	600	3,0%	1,8%	2,6%	1,6%
211 Secrétariat	184	0	250	0				
212 CD et réunions	58	0	100	0				
213 AG	246	0	200	0				
214 Représentation partenaires locaux (CDOS, FRAPNA, etc.)	158	0	100	0				
215 Représentation fédérales (CSR et FFS)	385	0	300	0				
21-A Abandons Administratif et représentation	0	637	0	600				
21-B Bénévolet Administratif et représentation	0	0	0	0				
22 Divers	126	748	132	752	0,4%	2,1%	0,4%	2,0%
221 Frais bancaires	63	0	62	0				
222 Revenus de placement	0	748	0	752				
223 Impôt sur les Sociétés	63	0	70	0				
23 SOUS-TOTAL	34 419	34 892	37 039	37 039				
231 Résultat	472	0	0	0				
232 Fonds propres	472	0	0	0				
24 TOTAL	34 892	34 892	37 039	37 039				

Election au conseil d'administration (1 poste vacant)

La démission de Catherine BOUVARD laisse un poste vacant au conseil d'administration ainsi que le poste de trésorier.

Laurent BESACIER, du Groupe Spéléo de Dardilly, présente sa candidature. Il précise vouloir occuper le poste de trésorier titulaire du CDS 69.

Laurent BESACIER est élu au conseil d'administration, et trésorier, à l'unanimité

Election des représentants Assemblée du Comité Spéléologique Régional (1 poste vacant)

Jacques Romestan a démissionné de son poste de représentant du CDS 69 à l'Assemblée Générale du Comité Spéléologique Régional Auvergne Rhône-Alpes (CST AURA), suite à sa prise de fonction de trésorier du comité régional. Un poste est donc vacant.

Vincent LACOMBE présente sa candidature.

Vincent LACOMBE est élu représentant du CDS 69 à l'AG du CSR AURA

Vote de la proposition de nouveaux statuts et modification du siège social du comité

La proposition de nouveaux statuts a été diffusée en annexe de la convocation à l'Assemblée Générale. Les principales modifications sont les suivantes :

- Modification du siège social du CDS 69 : 3, rue Rouget de Lisle – La Feyssine – 69100 VILLEURBANNE,
- Précisions apportées sur les modalités de désignation des représentants des groupements sportifs à l'Assemblée Générale du comité,
- Modification du mode d'élection des administrateurs au Conseil d'Administration du comité.

La proposition des nouveaux statuts et la modification du siège social du comité est adopté avec une (1) abstention

Les nouveaux statuts sont en ANNEXE 2 du présent compte-rendu.

Vote de la proposition du nouveau règlement intérieur du comité

La proposition du nouveau règlement intérieur a été diffusée en annexe de la convocation à l'Assemblée Générale. Les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression de l'article 9 – Election des administrateurs (redondance avec les statuts),
- Précisions apportées sur les modalités de désignation des représentants des clubs et des individuels à l'Assemblée Générale du comité.

La proposition des nouveaux statuts et la modification du siège social du comité est adopté à l'unanimité

Le nouveau règlement intérieur est en ANNEXE 3 du présent compte-rendu.

Questions diverses

✓ Gestion de l'espace occupé par le CDS 69 dans les sous-sols de la fédération :

Le CDS 69 occupe un espace dans les sous-sols de la fédération (FFS) depuis la vente des anciens locaux situés quai Saint Vincent (69001 LYON) pour stocker le matériel du SSF69, la bibliothèque, le matériel d'initiation spéléo et canyon et divers matériels. L'espace mis à disposition par la fédération est régi par une convention entre le CDS 69 et la fédération signée en date du 14 septembre 2013.

La FFS souhaite résilier cette convention et en établir une nouvelle.

La surface occupée par le CDS 69 a été estimée à 32 m².

Une réunion de préparation de la nouvelle convention s'est tenue en décembre 2018 entre la FFS et tous les occupants du sous-sol (commissions de la fédération, le CSR AURA et le CDS 69). La FFS a rédigé des projets de convention et de charte de bon usage des espaces qui ont été envoyés au CDS 69. Ces projets ont été amendés par le CDS 69 début janvier 2019.

L'objectif de mise en place d'une nouvelle convention est d'améliorer d'une manière générale la gestion du sous-sol des locaux de la fédération, et en particulier la gestion des déchets.

La FFS a fait évacuer les divers déchets présents dans le sous-sol en décembre 2018. Un bac de collecte gris (déchets non recyclables) a été installé dans le sous-sol. Un bac de collecte jaune (déchets recyclables) sera installé prochainement. Il n'a pas encore été défini les modalités de sortie et de rentrée des bacs entre les commissions de la FFS et les autres occupants.

Le CDS 69 rappelle que l'espace dont il assure la gestion est entretenu, le matériel est maintenu propre et les déchets sont évacués systématiquement à l'extérieur.

Le CDS 69 rappelle que la FFS a refusé sa demande en novembre 2018 de transférer son siège social dans ses locaux.

Le CDS 69 rappelle que tous ses adhérents qui ont accès au sous-sol, doivent maintenir les espaces propres et évacuer leurs déchets quels qu'ils soient à l'extérieur. Le matériel du CDS stocké dans l'espace occupé au sous-sol est assuré depuis le 1^{er} janvier 2019.

✓ Intervention de Jean-Claude JOUANNO, président du CDOS RML :

Le CDOS fêtera ses 100 ans le 2 décembre 2019 au cirque Médrano à Vaulx en Velin et à cette occasion, le CDOS demande à chaque comité de présenter une exposition sur deux personnes qui ont marqué l'histoire de leur discipline (décédé ou non).

Le gouvernement envisage de supprimer 1600 postes du ministère des sports d'ici 2022 et ces suppressions concerneraient majoritairement les postes de Conseillers Techniques Sportifs (CTS). Le CDOS rappelle que la majeure partie de ces postes est occupée par des fédérations qui ont les moyens de les financer. Le CDOS a demandé au ministère des sports que ces CTS soient transférés sur des fédérations qui ont besoin du financement de l'Etat.

Le CNDS n'existe plus et est remplacé par l'Agence Nationale du Sport. Ce nouvel organisme a pour principal objectif le soutien des sports olympiques. Aucune information n'est à ce jour connue concernant les aides possibles pour les fédérations non olympiques.

✓ Activités du CSR AURA :

- Baisse des subventions 2018 de 13%, dont -35% des aides du CNDS.
- Evolution du nombre de licenciés 2018 : -1,7 % avec 1539 licenciés. 2^{ème} région derrière l'Occitanie. La région AURA reste la 1^{ère} en nombre de femmes licenciées avec 29% de nos effectifs, chiffre en progression constante depuis plusieurs années.
- Développement 2019 des actions CSR et CDS : Une réunion du CA élargi avec invitation des présidents de CDS s'est déroulée le 11 janvier 2019 avec de nombreux échanges et idées sur les

enjeux CSR-CDS, les orientations 2019 du projet fédéral régional et les aides sur les actions déclinées qui seront proposées lors de l'AG 2019.

- Congrès régional AURA : Il se déroulera les 4 et 5 mai 2019 à Vassieux en Vercors. Il est organisé par le CDS 26.

✓ Activités de la FFS :

- Congrès national qui se déroulera du 8 au 10 juin 2019 à la Ciotat (13) organisée par le CDS 13.
Site internet du congrès : <https://cdsc13.fr/congres>
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) : Le CEC est un nouveau dispositif intégré au Compte Personnel d'Activité (CPA) que chaque personne de plus de 16 ans peut ouvrir.
Les bénévoles éligibles peuvent y déclarer leur activité associative et bénéficier des droits à la formation financés par l'Etat en reconnaissance de leur engagement.
Pour de plus amples informations : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html>

✓ Interclubs proposés en 2019 :

- Traversée du Verneau dans le Doubs, cavité engagée nécessitant une bonne condition physique.
- Gouffre du Lonné Peyret dans les Pyrénées Atlantiques (massif de la Pierre Saint Martin) : Cavité verticale et une des plus belles rivières souterraines de France.

Aucune autre question n'est posée, l'Assemblée Générale est close à 23 h 00.

La soirée se termine par un moment convivial autour d'un apéritif dînatoire.

ANNEXE 1

ASSEMBLEE GENERALE DU CDS 69 DU 08 FEVRIER 2019
Nombre de représentants par club pouvant voter à l'assemblée générale

Clubs	Nombre de licenciés 2018	Nombre de voix	Nombre de votants présents à l'AG	Autres membres
GROUPE SPELEO VULCAIN	89	9	9	1
SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE	46	5	4	
LES PLUTONS	9	1	0	
URSUS	16	2	0	
CLAN SPELEO DES TROGLODYTES	40	4	4	
CAVERNICOLES ASS SP D'ECULLY	11	2	0	
GROUPE SPELEO LES DOLOMITES	8	1	1	2
GROUPE ULYSSE SPELEO	22	3	3	1
CLAN DES TRITONS	32	4	4	1
GROUPE SPELEO DARDILLY	17	2	1	4
ASSOCIATION NATIONALES DES ANCIENS RESPONSABLES DE LA F.F.S.	3	1	0	
FRANCE ROUMANIE SPELEOLOGIE	5	1	0	
LES AMIS DES CROS	6	1	0	
Individuels RHÔNE	6	1	0	
	2	1		
Total	310	38	28	9
Quorum		20	22	

de 1 à 10 licenciés : 1 voix
de 11 à 20 licenciés : 2 voix
de 21 à 30 licenciés : 3 voix,
et ainsi de suite.

* : Vote par procuration

STATUTS

COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON

TITRE I : BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1 – Objet – durée - siège

L'association dite Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (ci-après dénommée CDS Rhône), créée le 28/09/1960 sous la dénomination « Comité Départemental de Spéléologie du Rhône », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS Rhône est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres aux niveaux départemental et métropolitain.

Le CDS Rhône a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologues individuels affiliés à la FFS dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors de secours en milieu souterrain dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS Rhône concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

D'autre part, il a pour objet :

- d'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFS ;
- de représenter, dans son ressort territorial, la FFS auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- de conduire, le cas échéant des actions décentralisées par conventionnement avec la FFS.

Le CDS Rhône a pour objectif l'accès de tous, à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Le CDS Rhône a son siège social dans les locaux du Spéléo Club de Villeurbanne, situés 3, rue Rouget de Lisle – la Feyssine – 69100 Villeurbanne.

Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS Rhône, sur simple décision du Conseil d'Administration.

Le CDS Rhône est membre du Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDOS).

Il respecte la charte graphique de la FFS dans ses correspondances et sur ses supports de communication.

Il s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFS. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants du comité passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 – Moyens d'action

Les moyens d'action du CDS Rhône sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités départementales et métropolitaines, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.
- la participation active aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (CDESI).

ARTICLE 3 – Composition – qualité de membre

Le CDS Rhône est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon et licenciée à la FFS, dans le département ou la métropole, au titre de "membre individuel".

Est membre d'honneur ou bienfaiteur toute personne physique domiciliée dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon et licenciée à la FFS, dans ou en dehors du département ou de la métropole, agréée par le Conseil d'Administration.

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de Rhône et la Métropole de Lyon.

Le comité peut, dans les conditions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur, grouper en qualité de membre des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines gérées par la FFS et qu'elle autorise à délivrer des licences pour son compte. Dans les statuts et les règlements du comité, ces organismes à but lucratif sont dénommés « établissements ».

Ces associations et établissements doivent avoir leur siège social dans le ressort territorial du comité et être affiliés à la FFS

Le comité peut également comprendre des membres donateurs, des membres bienfaiteurs, des membres d'honneur agréés par le Conseil d'administration de façon à reconnaître le travail et l'action de personnalités en faveur du CDS Rhône et des membres associés agréés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 4 – Cotisation

Les associations et établissements affiliés contribuent au fonctionnement du CDS Rhône par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation des membres du comité peut être différent selon les catégories objectives auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 5 – Perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre du CDS Rhône est constatée par le Conseil d'administration lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FFS.

ARTICLE 6 – Refus d'affiliation

L'affiliation au CDS Rhône ne peut être refusée par le Conseil d'Administration à un membre affilié à la FFS.

ARTICLE 7 – Défaillance

En cas de défaillance du CDS Rhône dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration de la FFS, ou, en cas d'urgence, le bureau, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du comité, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8 – Composition – attributions - convocation

I. – Avant l'ouverture de l'assemblée générale, chaque groupement sportif (club ou groupe des membres individuels) communique la liste de ses représentants. Ils doivent être âgés de 16 ans révolus et licenciés à la Fédération depuis au moins 1 an. L'assemblée générale se compose de l'ensemble de ces représentants.

Le nombre de représentants de chaque groupement sportif (club ou groupe des membres individuels) est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au 31 décembre de l'année précédant l'Assemblée Générale, selon le barème suivant :

- De 1 licence	à	10 licences	=	1 représentant
- De 10 licences + 1	à	20 licences	=	2 représentants
- De 20 licences + 1	à	30 licences	=	3 représentants, etc.

Les représentants des associations affiliées sont élus par les assemblées générales des dites associations.

Les incompatibilités visées à l'article 10 ci-après (hormis les mineurs), s'appliquent aux représentants des membres affiliés.

Les membres du conseil d'administration du CDS 69, également représentants d'un groupement sportif lors de l'assemblée générale, ne peuvent pas prendre part au vote du rapport moral et le quitus des comptes.

Les titres de participation autres que les licences annuelles délivrés par la FFS ne sont pas pris en compte pour l'établissement des pouvoirs de vote des représentants.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Le vote par procuration est autorisé à l'Assemblée Générale dans la limite d'une procuration par représentant. La procuration est remise en début d'Assemblée Générale. Elle est nominative et ne peut être cédée pendant l'Assemblée Générale.

Assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- le Président du CDS Rhône ou son représentant ;
- les membres du bureau du CDS Rhône,
- les cadres techniques départementaux et métropolitains s'ils existent,
- les membres bienfaiteurs,
- les membres donateurs,
- les membres d'honneur,
- les licenciés du CDS Rhône,
- le président de la FFS ou son représentant,
- le président du CSR ou son représentant.

Le Président du CDS Rhône peut inviter à assister à l'assemblée générale toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.

II. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du CDS Rhône. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Sauf urgence manifeste, la convocation est adressée aux groupements au moins quinze (15) jours à l'avance, charge aux présidents de club de transmettre la convocation à leurs représentants à l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, trente (30) minutes plus tard et statue sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale peut après en avoir délibéré, décider de se prononcer ultérieurement sur une question importante et urgente par internet, dont les modalités sont définies au règlement intérieur à condition que cette question ne concerne ni les votes de personnes, ni des modifications de statuts, ni la dissolution du Comité.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique du CDS Rhône dans le respect de la politique générale de la FFS et des compétences déléguées par elle au CDS Rhône. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière du comité. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Sur proposition du Conseil d'Administration, elle fixe les cotisations dues par les associations affiliées.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle adopte le règlement intérieur.

Elle désigne ses représentants à l'Assemblée Générale régionale conformément au règlement intérieur du Comité Spéléologique Régional et son représentant à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont signés par le Président et un membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du Comité. Les procès-verbaux sont communiqués chaque année aux associations affiliées et à la FFS de l'aire géographique de compétence, aux comités départementaux et métropolitains et à la FFS.

La FFS peut, par décision motivée, retirer son agrément au CDS Rhône en cas d'incompatibilité entre les décisions de l'Assemblée Générale et les statuts et règlements fédéraux ou avec la politique générale de la Fédération.

TITRE III

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT DU CDS RHONE

Chapitre Ier – Le Conseil d'administration

ARTICLE 9 – Attributions

Le CDS Rhône est administré par un Conseil d'Administration constitué de 15 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du CDS Rhône.

Le Conseil d'administration suit l'exécution du budget.

Il peut nommer le cas échéant des référents spécifiques à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône, choisis parmi les administrateurs.

ARTICLE 10 – Composition - Élection

Les administrateurs sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le mandat d'administrateur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

Ne peuvent être élus au Conseil d'administration :

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à la charte du spéléologue ou du canyonniste, constituant une infraction à l'esprit sportif,
- 4) Les cadres techniques placés par l'Etat auprès du CDS Rhône,
- 5) Les personnes licenciées depuis moins d'un an à la FFS,
- 6) Les mineurs.

Le mode de scrutin assure le respect de la disposition du code du sport concernant le principe d'égalité des femmes et des hommes et l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, quel que soit la proportion de licenciés de l'un des deux sexes.

Si la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est inférieure à 25%, 25% minimum des sièges seront réservés au genre minoritaire.

Si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est égale ou supérieure à 25%, 40% minimum des sièges seront réservés à chacun des deux sexes.

La proportion de licenciés prise en compte est celle effective au 31 décembre de l'année précédant l'élection.

Le dépôt d'une candidature peut être accompagné d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature.

Les candidats doivent, au jour de l'élection puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence fédérale délivrée au titre d'une association ou d'un établissement affilié à la FFS dont le siège social se situe dans le ressort territorial du CDS Rhône ou être titulaires d'une licence d'individuel s'ils résident dans le ressort territorial du Comité.

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes restant à pourvoir. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat qui permet un équilibre meilleur entre les deux sexes ou à défaut au candidat le plus jeune.

Un poste pourra être à pourvoir, par une élection au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour un représentant des établissements affiliés lorsque ces derniers sont au minimum au nombre de 3.

En cas de vacance de poste d'administrateur pour quelle que cause que ce soit, il est procédé, lors de l'assemblée générale la plus proche, à une nouvelle élection selon le nombre de postes vacants à pourvoir. Cette élection se déroule au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à un tour et doit permettre de respecter la proportion hommes/femmes. A défaut de candidats ou de candidates en nombre suffisant, le ou les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 11 – Révocation du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- 2) Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- 3) La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
- 4) L'Assemblée Générale désigne deux administrateurs provisoires chargés de gérer les affaires courantes et de procéder dans les (4) mois qui suivent la révocation du Conseil d'Administration à la convocation de l'Assemblée générale chargée d'élire un nouveau Conseil d'administration pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 12 – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président du CDS Rhône ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux accompagnés de toutes les pièces annexes sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont transmis sans délai à la FFS.

Tout membre du Conseil d'administration absent, sans motif grave, à toutes les séances durant 1 an, peut être radié de son poste.

ARTICLE 13 – Remboursements de frais - Transparence

Le Conseil d'Administration fixe le barème de remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission fédérale.

Tout contrat ou convention passé entre le CDS Rhône, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'administration du CDS Rhône.

Chapitre II– Le Président et le bureau

ARTICLE 14 – Élection du Président

Dès l'élection du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit le Président du CDS Rhône.

Le Président est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et au premier tour. En cas de non atteinte de la majorité absolue, le Conseil d'Administration propose un nouveau candidat à l'élection du Président dans les mêmes conditions.

ARTICLE 15 – Élection du bureau

Après l'élection du Président, le Conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition comprend au moins un secrétaire général et un trésorier. Il peut comprendre également pour chaque fonction un adjoint.

La composition du Bureau doit respecter la parité femme/homme.

Par dérogation à l'alinéa précédent et conformément à l'article L 131-8 du Code du sport, lors du premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, soit en 2016, la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

ARTICLE 16 – Fin du mandat du Président et du bureau

Le mandat du Président et du Bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17 – Attributions du Président

Le Président du **CDS Rhône** préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le **CDS Rhône** dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 18 – Incompatibilités avec le mandat de Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du CDS Rhône, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du CDS Rhône, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 19 – Vacance du poste de Président

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

TITRE IV AUTRES ORGANES DU CDS RHONE

ARTICLE 20 – Les commissions

Pour l'accomplissement des missions du CDS Rhône, le Conseil d'Administration institue les commissions dont il a besoin et supprime celles devenues inutiles.

Elles doivent être instituées conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS, et la nomination de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des commissions nationales fédérales.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

La FFS peut, sur décision de son Conseil d'administration, imposer la création de commissions en charge de questions particulières.

TITRE V RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 22 – Ressources annuelles

Les ressources annuelles du CDS Rhône comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Les ressources du mécénat, du sponsoring, du partenariat, les dons,
- Toutes autres ressources permises par la loi.

ARTICLE 23 – Comptabilité

La comptabilité du CDS Rhône est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

- Elle est certifiée chaque année devant l'Assemblée Générale par un commissaire aux comptes (si le CDS Rhône est soumis à cette obligation de par la loi) ou par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFS et n'étant pas membre du Conseil d'administration,
- Les comptes du CDS Rhône sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFS qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par le CDS Rhône au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VI

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 24 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la FFS qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'Assemblée Générale, s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFS.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 25 – Dissolution

L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution du CDS Rhône si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 24.

ARTICLE 26 – Liquidation

En cas de dissolution du CDS Rhône, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFS ou à tout autre organisme désigné par elle.

ARTICLE 27 – Publicité

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS Rhône et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au directeur départemental des Sports ainsi qu'au Préfet du département où le CDS Rhône a son siège social et au Président de la FFS.

TITRE VII : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

ARTICLE 28 – Surveillance

Le Président du CDS Rhône ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du CDS Rhône.

Les documents administratifs du CDS Rhône et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du directeur départemental des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au directeur départemental des Sports.

ARTICLE 29 – Visite

Le directeur départemental des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le CDS Rhône et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 30 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au directeur départemental des sports et à la FFS.

ARTICLE 31 – Publication

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le CDS Rhône sont publiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32 – Réunions dématérialisées

Pour tous les organes du comité, à l'exception de l'Assemblée Générale, lorsqu'il n'est pas expressément prévu l'obligation de réunir physiquement les membres desdits organes, le Président du CDS Rhône peut décider de tenir une réunion sous une forme dématérialisée (conférence téléphonique, vidéoconférence, consultation par courrier électronique, etc.), pour autant que chaque membre ait été en mesure de faire valoir son opinion.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

ARTICLE 33

Les présents statuts ont été adoptés le 08/02/2019 par l'Assemblée Générale du **CDS Rhône**, après avis favorable de la commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet.

Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU **COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHÔNE ET** **DE LA METROPOLE DE LYON**

ARTICLE 1 – Prééminence des statuts sur le règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (ci-après dénommé CDS Rhône) de la Fédération Française de Spéléologie (FFS).

Il est établi en application des statuts du CDS 69.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts font force de loi.

TITRE I - COMPOSITION

ARTICLE 2

Tout membre du CDS Rhône s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'Assemblée Générale de la FFS.

ARTICLE 3

Le **CDS Rhône** se compose de :

- membres actifs,
- membres d'honneur,
- membres donateurs,
- membres bienfaiteurs.

tels qu'ils sont définis aux articles 3 et 12 du règlement intérieur de la FFS.

TITRE II - ADMINISTRATION

SECTION I - L'Assemblée Générale

ARTICLE 4

Le nombre de représentants élus des clubs à l'assemblée générale du CDS Rhône est calculé selon le barème prévu à l'article 8 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 décembre de l'année écoulée sur le listing fédéral.

ARTICLE 5 - Convocation à l'Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins quinze (15) jours à l'avance.
Les individuels ayant droit de vote sont convoqués par le CDS Rhône.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

ARTICLE 6 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale

Ne peuvent participer au vote que les représentants âgés de 16 ans révolus et licenciés depuis au moins 1 an.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts et la dissolution du Comité. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors de l'Assemblée Générale, chaque représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus d'une procuration.

ARTICLE 7 - Vérificateurs aux comptes

L'Assemblée Générale élit pour une durée de quatre (4) ans deux vérificateurs aux comptes. Le mandat de vérificateur aux comptes expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat de vérificateur aux comptes est incompatible avec celui d'administrateur.
Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés dans la limite des postes à pourvoir.

SECTION II - Le Conseil d'administration

ARTICLE 8 - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres.

La composition du Conseil d'Administration doit respecter l'article L131-8 du code du sport sur la parité femmes/hommes

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être déposées avant le déroulement du vote, soit :

- au siège du CDS Rhône par courrier,
- auprès de tous les membres du bureau par courriel,
- lors de l'assemblée générale avant le début du vote.

ARTICLE 9 - Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration administre le CDS Rhône selon la politique définie par l'Assemblée Générale et dans le respect de l'éthique et de la déontologie fédérale.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

ARTICLE 10 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration absent, sans motif grave, à toutes les séances durant 1 an, peut être radié de son poste.

ARTICLE 11 - Sanctions disciplinaires

Elles sont définies par l'article 6 des statuts de la FFS et par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies à l'article 29 du règlement intérieur de la FFS.

ARTICLE 12

L'interruption prématurée du mandat du Conseil d'administration par l'Assemblée Générale entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de quatre mois maximum après la révocation du Conseil d'administration.

SECTION III - Le Bureau

ARTICLE 13 : Election du Bureau

Les membres du Bureau, tels que définis à l'article 15 des statuts du **CDS Rhône**, excepté le Président, sont élus par le Conseil d'Administration en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité simple au deuxième tour.

La composition du Bureau doit respecter l'article L131-8 du Code du sport sur la parité homme/femme.

TITRE III – ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CDS RHONE

SECTION I – REPRESENTANTS DES CLUBS

ARTICLE 14

Avant l'AG du CDS 69, chaque club du CDS Rhône communique la liste de ses représentants.

Chaque club du CDS Rhône possède un nombre de représentants calculé comme suit :

- De 1 licence à 10 licences = 1 représentant
- De 10 licences + 1 à 20 licences = 2 représentants
- De 20 licences + 1 à 30 licences = 3 représentants, etc.

Les Présidents de club sont responsables devant l'Assemblée Générale du CDS Rhône du bon déroulement de l'élection des représentants de leur club.

SECTION II – REPRESENTANTS DES INDIVIDUELS

ARTICLE 15

Il existe au sein du CDS Rhône une association de fait regroupant les individuels et dénommée Association Départementale et Métropolitaine des Individuels du CDS Rhône.

Cette association leur permet d'être représenté à l'Assemblée Générale du CDS Rhône, dans les mêmes conditions que n'importe quel autre licencié de groupements sportifs.

ARTICLE 16

Les élections des représentants de l'association départementale et métropolitaine des individuels du CDS Rhône à l'AG sont organisées tous les 4 ans, par le CDS 69

Avant l'ouverture de l'assemblée générale du CDS 69, le CDS Rhône communique la liste des représentants de l'Association Départementale et Métropolitaine des Individuels du CDS.

Leur nombre est calculé selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences = 1 représentant
- De 10 licences + 1 à 20 licences = 2 représentants
- De 20 licences + 1 à 30 licences = 3 représentants, etc.

ARTICLE 17

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le Conseil d'administration concernant le fonctionnement du CDS Rhône.